



**Séance ordinaire du  
mercredi 12 juin 2019**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-dix-neuf et le douze juin, les membres  
du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont  
assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du  
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Philippe SAUREL.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Urbanisme et Aménagement  
durable**

**Présents :**

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Sophia AYACHE ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Daniel BOULET ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Nancy CANAUD ayant donné pouvoir à Alex LARUE, Cédric DE SAINT JOUAN ayant donné pouvoir à Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Michèle DRAY-FITOUSSI ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Clare HART ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Luc ALBERNHE, Marie-Hélène SANTARELLI ayant donné pouvoir à Max LEVITA.

**Absents / Excusés :**

Robert BEAUFILS, Françoise BONNET, Christophe COUR, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Audrey LLEDO, Patrick VIGNAL.

**Quartier Hôpitaux-Facultés- Pôle d'échanges urbains du Pic Saint Loup -  
Instauration d'un périmètre d'étude**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme opérationnel, Chantal MARION, rapporte :

Le Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 18 juillet 2018 par le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole identifie parmi les sites stratégiques le Pôle d'échanges urbains du Pic Saint-Loup. Situé au niveau de la frange nord de Montpellier, ce site stratégique recouvre des tissus urbains mixtes et quelques zones naturelles. La ligne 5 du réseau de tramway montpellierain, dont les travaux préalables à la réalisation du tronçon nord doivent commencer prochainement, va venir desservir ce secteur. Cette desserte à venir amène à repenser ces territoires afin de créer sur l'espace public et aux abords des stations, les conditions d'une pleine utilisation de ce mode de transport en commun structurant.

Par ailleurs, les mutations foncières que ne manque pas de générer l'arrivée du tramway doivent pouvoir être maîtrisées et accompagnées, de manière à permettre des développements harmonieux, cohérents avec le territoire, son patrimoine, sa qualité paysagère et les orientations d'aménagement à long terme que porte la Ville de Montpellier.

En outre, au-delà de la dynamique du tramway, ce secteur en entrée de la ville constitue un site idéal de réservation foncière pour l'accueil à moyen terme d'entreprises mais aussi la production de logements conformément au Programme Local de l'Habitat approuvé par Montpellier Méditerranée Métropole. Ces

perspectives devront prendre en compte la grande qualité paysagère de ce secteur qui devra être préservée.

A ce titre, sur la partie de ce secteur centrée sur le futur arrêt « Hortus » de la ligne 5 et s'étendant du Lycée Frédéric Bazille au Nord jusqu'à la Place Jean Baumel, au sud, la Ville, par décision du Maire en date du 06 juin 2017, a confié à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), société publique locale d'aménagement, un mandat d'études préalables portant sur le secteur dit « Hortus ».

Ce secteur est d'autant plus stratégique :

- que sa proximité avec le Bois de Montmaur et le Parc de Lunaret en font un site présentant une grande qualité paysagère qu'il convient de préserver ;
- que l'adaptation aux déplacements piétons et cyclables des voiries qui le desservent, route de Mende et rue de l'Hortus, est indispensable pour assurer la sécurité des futurs usagers du tramway.

Aussi, afin de préserver une évolution cohérente de ce secteur, la faisabilité d'aménagements cohérents et des équipements publics qui seront nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la mise à l'étude d'un projet de travaux publics et d'aménagement et de délimiter les terrains concernés, selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. La délimitation du périmètre concerné est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci permettra le cas échéant de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics ou de l'opération d'aménagement envisagés.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre en considération la mise à l'étude d'un projet de travaux publics et d'aménagement sur le secteur du Pôle d'échanges urbains du Pic Saint-Loup ;
- de délimiter les terrains inclus dans ce périmètre, suivant le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme ;
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant au moins 1 mois au siège de la Mairie de Montpellier et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Philippe SAUREL.

**Fait à Montpellier, le 20 juin 2019**

**Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire**

**Signé.**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 juin 2019**

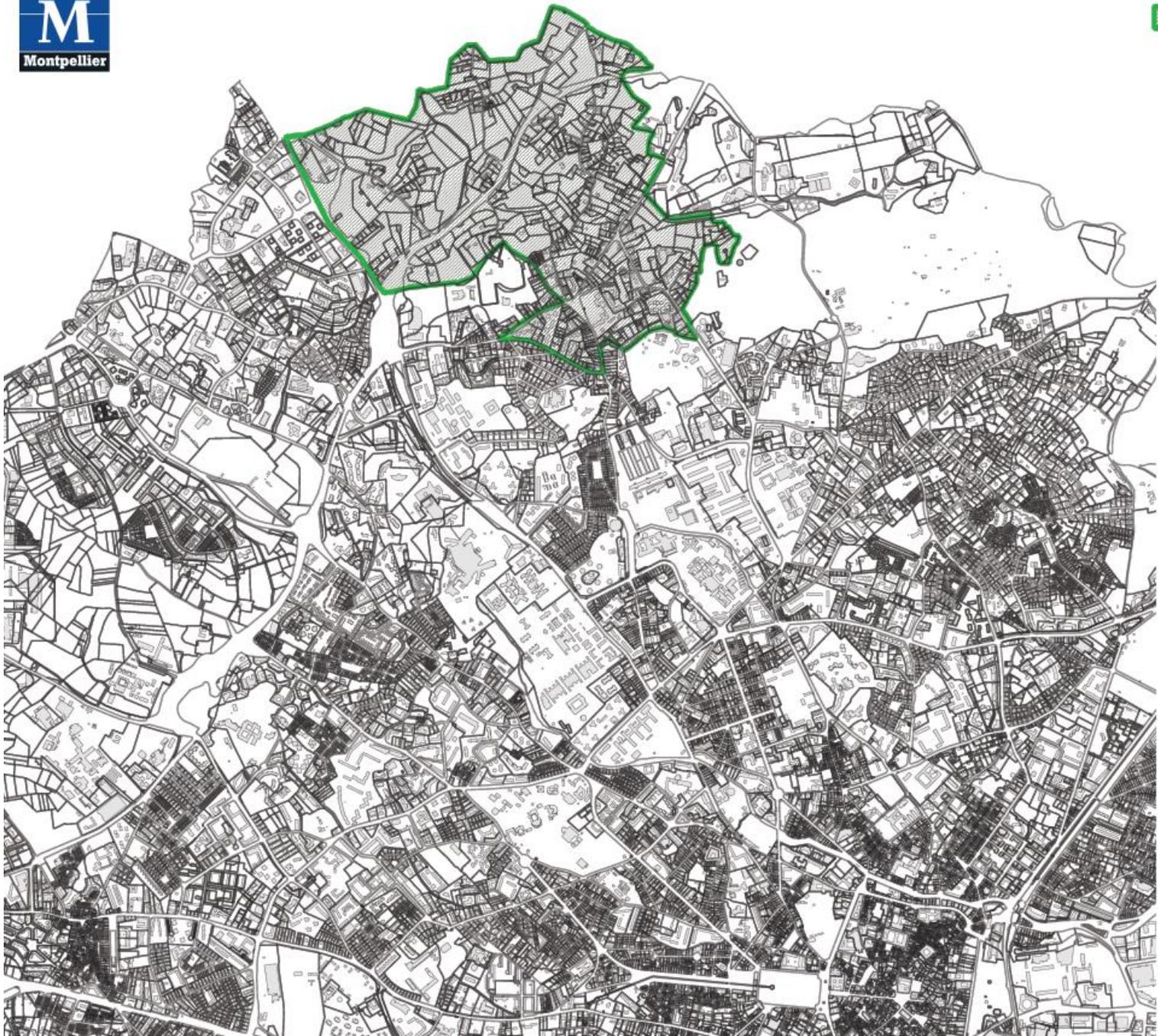
Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Plan du périmètre d'études
- Délib 165 Tamponnée Pref.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



0 250 500 750 1000 m

